

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2012

Présents : 13

1)

Absents excusés : Patrick Hervé (pouvoir à Pierre Gilouin).

Secrétaire de séance : Pierre Gilouin.

### **Ouverture de la séance : 20h15.**

Le Conseil Municipal donne son accord, à la demande de Monsieur le Maire, pour :

- supprimer la délibération sur l'assainissement/eau potable -Maîtrise d'œuvre,
- rajouter 4 délibérations :
  - Création d'un poste au Café bibliothèque,
  - Modalités de subventionnement Agence de l'Eau,
  - désignation des agents recenseurs,
  - rétrocession des terrains RFF à la Commune.

### **Délibération 1 : Fusion de huit syndicats intercommunaux d'irrigation.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale de la Drôme (SDCI), il est proposé la fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans un syndicat d'irrigation départemental, des huit syndicats intercommunaux d'irrigation suivants :

-S.I. Canal de la Bourne, S.I. d'irrigation du Sud Est Valentinois, S.I. d'irrigation de Crest Nord, S.I. d'irrigation de Crest Sud, S.I. d'irrigation d'Allex-Montoison, S.I. d'irrigation Rhône Montélimar, S.I. d'irrigation de Marsanne et de ses environs, S.I. d'irrigation de la Région de Romans.

Ce syndicat comptera 76 membres pour une population de 252 819 habitants.

En application des articles 3 et 4 de l'arrêté n°2012194-0021 du 12 juillet 2012 relatif au projet de périmètre dudit syndicat, les présidents de chacun des syndicats, dont la fusion est envisagée, doivent émettre un avis sur le projet de périmètre, les communes membres de ces syndicats devant donner leur accord à cette fusion, dans un délai de trois mois à compter de sa notification

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**DONNE** son accord à la fusion, dans un syndicat d'irrigation départemental, des 8 syndicats intercommunaux d'irrigation suivants : S.I. Canal de la Bourne, S.I. d'irrigation du Sud Est Valentinois, S.I. d'irrigation de Crest Nord, S.I. d'irrigation de Crest Sud, S.I. d'irrigation d'Allex-Montoison, S.I. d'irrigation Rhône Montélimar, S.I. d'irrigation de Marsanne et ses environs et S.I. d'irrigation de la Région de Romans.

**APPROUVE** les nouveaux statuts du syndicat qui prend la dénomination de « Syndicat d'irrigation Drômois ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint le représentant, à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier.

### **Délibération 2 : Assurance auto mission du personnel**

Monsieur Guy AUDRAS, Premier adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal de souscrire, auprès de GROUPAMA MÉDITERRANÉE, une assurance relative à l'utilisation des véhicules personnels des salariés, ou celui de leur conjoint ou compagnon, pour des déplacements professionnels, donnant lieu à un remboursement des frais kilométriques.

Monsieur Guy AUDRAS, donne lecture du projet des conditions personnelles – mission collaborateurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** de souscrire un contrat d'assurance auprès de GROUPAMA MÉDITERRANÉE, à compter du 22 octobre 2012.

**PRÉCISE** que la cotisation annuelle irréductible est fixée à 420.00 € TTC, et sera

régularisée sur la base de 0.12 € TTC par km parcouru au-delà de 3500 kms. 2)

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération 3 : Cimetière communal – Fin de la procédure de reprise des concessions**

- **VU** les procès verbaux de constatation d'abandon des sépultures effectués les 16/03/2009 et 12/09/2012, dans le cimetière communal,

- **VU** la liste de sépultures définitivement constatées en état d'abandon,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**CONSIDERANT** que ces sépultures ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation date de plus de dix ans, qu'elles sont en état d'abandon,

**CONSIDERANT** que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs descendants ou successeurs.

**Article 1** Monsieur le Maire est autorisé à reprendre, au nom de la commune, les sépultures indiquées ci-dessous, et à remettre en service les terrains ainsi libérés :

**Carré N° 1** : Tombes n°2, 16, 18, 26, 32.

**Carré N°2** : Tombes n°10, 19, 21, 26, 39, 40, 41.

**Carré N°3** : Tombes n°12.

**Carré N°4** : Tombes n°2, 23.

**Carré N°5** : Tombes n°5, 23, 24, 28, 36, 41, 52, 54, 61, 62, 63.

**Article 2** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération 4 : Cimetière – travaux supplémentaires de relevage de tombes**

Monsieur Guy Audras, Premier adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2011-06-08, en date du 19 juillet 2011, relative à la restructuration et l'aménagement du Cimetière Communal.

Monsieur Audras présente un devis pour un montant de 13 285.80 € HT afin de procéder au relevage de 25 tombes supplémentaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** de réaliser le relevage de 25 tombes supplémentaires pour un montant de 13 285.80 € HT.

**PRÉCISE** que d'autres consultations seront effectuées.

**SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Général de la Drôme.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération 5 : Création d'un poste au Cafébibliothèque**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la date d'échéance du CUI-CAE, à savoir le 30 novembre 2012, du personnel recruté pour assurer l'animation du Cafébibliothèque, à raison de 20 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, pour assurer la continuité du service, il est indispensable que ce contrat soit maintenu et reconduit à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**SOLLICITE** les services du Pôle Emploi pour bénéficier, d'un contrat CUI-CAE à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012 pour assurer l'animation du Cafébibliothèque, à raison de 20 heures hebdomadaires.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération 6 : Modalités d'attribution des subventions de l'Agence de l'Eau**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que dans le cadre des travaux d'eau potable et d'assainissement susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Général et l'Agence de l'Eau, il convient de permettre au Conseil Général, sur la durée du 9<sup>ème</sup> programme, de percevoir, pour le compte de la Commune de Chabrillan, les subventions qui lui sont attribuées par

l'Agence de l'Eau.

3)

Le Conseil Général percevra pour le compte de la commune les subventions qu'il s'engage à lui reverser.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** cette proposition.

**AUTORISE** le Conseil Général, sur la durée du 9<sup>ème</sup> programme, à percevoir pour le compte de la Commune les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et à les reverser à la Commune, pour chaque opération sollicitant une aide de l'Agence.

**DONNE POUVOIR** au Maire pour exécuter la présente délibération.

#### **Délibération 7 : Création de deux postes d'Agents recenseurs**

La commune de Chabrillan faisant partie du groupe de communes devant procéder au recensement de leur population en 2013, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3
- Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif aux agents non titulaires,
- Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** la création de deux emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, pour la période s'étendant du 17 janvier au 16 février 2013.

**PRECISE** que la rémunération des deux agents recenseurs sera versée par la Collectivité, sous la forme d'une somme forfaitaire s'élevant à Mille Euros (1000 Euros) en compensation du travail de recensement effectué et des frais de transport engagés.

#### **Délibération 8 : Rétrocession de terrains de RFF à la Commune**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la proposition de Réseau Ferré de France quant à la rétrocession, à titre gracieux, d'un certain nombre de parcelles situées à proximité immédiate de l'emprise du TGV.

A la suite de l'étude détaillée de l'offre de Réseau Ferré de France, Monsieur le Maire propose de répondre favorablement, et d'accepter la rétrocession des parcelles ci-dessous indiquées :

- Quartier Saint Denis : AM 365.
- Quartier Le Parquet : B 292, 344, 346, 362, 532, 534 535, 538, 598, 710, 711, 712, 713, 714, 716, 722, 748.
- Quartier L'Hortal : B 385, 387, 580, 625, 627.
- Quartier La Grand Terre : B 518, 521, 525.

Monsieur le Maire précise que quatre propriétaires chabrillanais sont intéressés par ces parcelles, que la Commune se propose de leur céder gracieusement.

Monsieur le Maire indique qu'un accord écrit a été établi entre la Commune et les intéressés qui s'engagent à prendre en charge, dans leur totalité, les frais administratifs afférant à cette cession.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** la rétrocession, à la Commune par Réseau Ferré de France, des parcelles ci-dessus listées.

**APPROUVE** la cession gracieuse des dites parcelles à quatre propriétaires chabrillanais

sous réserve du strict respect de l'accord passé quant au règlement des frais administratifs y afférent.

**CHARGE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **Revue des dossiers – Informations.**

#### **1) Assainissement – création d'une Station d'Épuration Communale**

Après diverses possibilités envisagées quant au terrain apte à recevoir une station d'épuration, le choix se dirige vers le terrain jouxtant le terrain de foot et appartenant à la famille Almorik. Le Maire et Nadège Naud donnent communication des diverses informations quant à l'étude en cours, et notamment un chiffrage estimatif de la dépense à envisager pour réaliser la station et pour l'extension du réseau d'eau potable, soit la somme de 1.135.250€ HT dont, entre autres, 578.750€ pour l'assainissement et 310.000€ pour l'extension du réseau d'eau potable

#### **2) Travaux en cours :**

- a. Extension du réseau d'eau potable aux Quartiers Les Faures et Le Jouventin : les travaux ont commencé le mardi 16 octobre
- b. Entretien des chemins : quelques apports de graviers restent à faire

#### **3) Urbanisme.**

- a. Dépôt d'une demande de CU par la famille SAVOYARD
- b. dépôt d'une déclaration préalable par Monsieur JL BERTOUZE pour installation de panneaux solaires et la création d'ouvertures
- c. Dépôt permis de construire par Emmanuelle BON pour la construction d'un poulailler de 1300 m<sup>2</sup>

#### **4) L'accueil périscolaire :** Son fonctionnement est satisfaisant. Sur le premier mois, la fréquentation a été en moyenne de 4 enfants le matin et 7 le soir.

#### **5) Divers :**

- a. le Maire donne lecture des courriers échangés avec Mme VERAN HERY concernant les travaux du château qui n'avancent pas ainsi que ceux de la mise en sécurité de la coupole de la Chapelle Saint Pierre.
- b. Le Maire et Pierre GILOUIN ayant assisté au Congrès des Maires de la Drôme, à Saint Vallier, rendent compte des grandes lignes de cette journée
- c. Le Maire donne connaissance des principales décisions du dernier Conseil Communautaire :

- Adoption du PLH

- Vote refusant la sortie de 6 communes du canton de Bourdeaux, eu égard notamment au fait qu'aucune étude préalable, relative aux conséquences financières, n'ait été diligentée par l'Etat

- Vote acceptant la création de 3 emplois d'agents techniques par la CCVD et affectés aux communes de Saou, Francillon et Soyans

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la fin de la séance à 23h10.